



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251118-2025-253-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

NUMERO : 2025-253

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 741-1, L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture de Sarcelles le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil Municipal de la Ville de Sarcelles du 15 mars 2022, autorisant la signature du projet de convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées Lochères à Sarcelles,

Vu la signature en date du 1er juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par le Maire et les partenaires parapublics, qui s'établira pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois,

Vu la délibération n° 2022-077 du Conseil Municipal de la ville de Sarcelles du 27 juin 2022, autorisant la signature du projet de convention de financement du projet PIA4, entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la ville de Sarcelles,

Vu la délibération n° 2024-177 du Conseil Municipal de la ville de Sarcelles du 16 décembre 2024, autorisant la signature du projet de convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet « France 2030 – Démonstrateur Ville Durable » - Phase réalisation,

Considérant que la ville de Sarcelles assure la maîtrise d'ouvrage du projet PIA4 portant sur les cinq copropriétés du secteur "Entrée de ville",

Considérant que la mission de définition de dispositifs financiers permettant aux copropriétés en difficulté un accès aux prêts collectifs (2 lots) dans le cadre de ce projet a été achevée et livrée à la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que toutes les dépenses ont été effectuées et que la dépense réelle totale de cette mission s'élève à 151 398 € (euros),

Considérant que cette mission ouvre droit à un cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 57 400 € (euros),

Décide :

Article 1 : De solliciter le versement du solde de la subvention d'un montant de 57 400 € (euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations située au 72 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris et signer tous documents en lien avec cette demande.

Article 2 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 18 novembre 2025.

Le Maire,

Patrick HADDAD

